

Délibération n°250032

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Sophie GRIMAUD ESCORISA (pouvoir donné à Florence PORTRA), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 24/06/2025 **Date d’Affichage** : le 24/06/2025
Date de mise en ligne de la délibération : le 02/07/25

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION « LE SEQUESTRE BASKET CLUB » A L'ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF MUNICIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la volonté de la commune d'acquérir un matériel sportif en vue de soutenir les activités sportives locales et de mettre à disposition ce matériel pour les besoins de l'association Le Séquestre Basket Club,

CONSIDERANT que cette acquisition concerne un panneau de basket 3X3, à installer en extérieur, près des terrains de tennis, pour un montant de 1 731 € HT.

CONSIDERANT que cette acquisition bénéficiera principalement à l'association Le Séquestre Basket Club,

CONSIDERANT le souhait de la commune de formaliser un partenariat équilibré impliquant une participation financière de ladite association à l'achat du matériel concerné,

Et Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de l'association Le Séquestre Basket Club à hauteur de 50% du montant hors taxe, soit 865.50 €, dans le cadre de l'acquisition par la commune d'un panneau de basket 3X3
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Le Séquestre Basket Club précisant les modalités de mise à disposition du matériel, les conditions d'entretien éventuelles, ainsi que les modalités de participation financière
- **DIT** que les montants ont été inscrits en dépenses et recettes sur le budget primitif 2025.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 30 juin 2025*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**

CONVENTION DE PARTENARIAT

MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL SPORTIF

Entre d'une part,

La commune du SEQUESTRE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard POUJADE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025, ci-après désignée « la Commune »

Et d'autre part,

L'association « Le Séquestre Basket Club » déclarée en préfecture sous le numéro de SIRET 48805088100017, dont le siège est situé au Complexe Omnisports, 3 place Jules Ferry 81990 Le Séquestre, représentée par son président Aurélien MAZZONI, ci-après désignée « l'Association ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de l'Association à l'achat, par la Commune, de matériel sportif destiné à être utilisé principalement par l'Association.

Article 2 – Matériel concerné

Le matériel concerné est le suivant : un panneau de basket 4X 3 sur platine et avec filet de basket compétition.

Ce matériel est acquis par la Commune et demeure sa propriété.

Article 3 – Participation financière de l'Association

L'Association s'engage à participer au financement du matériel précité à hauteur de 50% du montant hors taxe de la facture, soit 865.50 euros.

Article 4 – Utilisation du matériel

La Commune autorise l'Association à utiliser ledit matériel dans le cadre de ses activités sportives régulières sur le territoire communal.

L'Association s'engage à :

- Utiliser le matériel avec soin,
- Avertir la Commune en cas de détérioration

Article 5 – Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Le Séquestre, le 1^{er} juillet 2025

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Gérard POUJADE

Pour l'Association
Le Président,

Aurélien MAZZONI

